

ARRETE DAJI/2020/SIGNATURE/N°018
Portant délégation de signature

à

Madame Ariane BLIEK
Directrice
Direction du Partenariat avec le
Monde Socio-Economique

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Éducation,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 06 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Madame **Ariane BLIEK** à effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la **Direction du Partenariat avec le Monde Socio-Economique (DPMSE)**, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Madame **Ariane BLIEK** reçoit délégation pour attester de la certification du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses de la **Direction du Partenariat avec le Monde Socio-Economique (DPMSE)**,
Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire régional.

Chapitre II
Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :
- L'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Chapitre III
Demandes de subvention

Article 4

Madame **Ariane BLIEK** reçoit délégation afin de signer, dans le cadre des appels d'offre incluant plusieurs étapes les demandes d'intention, les pré propositions, les expressions d'intérêt et les propositions avant sélection et négociation.

Chapitre IV **Dispositions générales**

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté précédemment consenti au même délégataire.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 7

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 06 janvier 2020

Vu et pris connaissance

Le 23 janvier 2020

Le délégataire

Ariane BLIEK

Directrice du Partenariat avec le Monde
Socio-Economique

Le délégant

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université